

Bourg-en-Bresse, le 10/11/2023

**Accueil et scolarisation des élèves allophones
nouvellement arrivés**

Affaire suivie par :

Marielle DAUJAT, Chargée de mission

Tél : 04 74 45 58 54 / 06 24 67 78 25

Mél : ce.ia01-eana@ac-lyon.fr

10, rue de la Paix

01000 Bourg-en-Bresse Cedex

L'inspectrice d'académie
directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Ain

à

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissements

Mesdames et messieurs les directrices et
directeurs d'école

S/c de Mesdames et messieurs les inspectrices et
inspecteurs de l'éducation nationale chargés de
circonscription

Mesdames et messieurs les directrices et
directeurs de centre d'information et
d'orientation

Mesdames et messieurs les coordinatrices et
coordonnateurs MLDS

Mesdames et messieurs les enseignants UPE2A

Objet : Accueil et scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) dans le département de l'Ain

Références :

B.O.E.N n°37 du 11/10/2012

Circulaire M.E.N 2002 – 063 du 20-3-2002

Circulaire M.E.N 2012 – 141 du 02-10-2012

Décret n°2020-978 du 5 août 2020 relatif à l'obligation de formation des élèves de 16 à 18 ans.

Décret n°2020-811 DU 29 juin 2020 relatif aux pièces justificatives demandées à l'appui d'une demande d'inscription à l'école

1 – Principes généraux

Est considéré comme élève allophone nouvellement arrivé (EANA) tout élève non scolarisé en France l'année scolaire précédente, dont le français n'est pas la langue première et qui a besoin de l'apprendre pour être en mesure de suivre les apprentissages scolaires en classe ordinaire.

Tout enfant allophone, en âge d'être scolarisé, est inscrit dans un établissement quelle que soit la situation de sa famille vis-à-vis de la réglementation relative au séjour des étrangers sur le territoire national. Afin de pouvoir bénéficier de cours en français langue étrangère, les élèves allophones peuvent être inscrits dans un établissement porteur d'un dispositif UPE2A autre que leur établissement de secteur ou bénéficier d'un aménagement de leur emploi du temps afin de se rendre quelques heures par semaine sur un pôle UPE2A. Une convention sera alors rédigée entre les deux établissements.

Les élèves âgés de 16 à 18 ans, font l'objet d'une attention particulière pour que leur scolarisation puisse être assurée en tenant compte de leur degré de maîtrise de la langue française, de leur niveau scolaire et de leur projet professionnel.

Les EANA bénéficient d'un enseignement pour l'apprentissage du français, mis en place au sein d'unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A).

Dans le cadre d'une école inclusive, les EANA sont pris en charge par l'ensemble de la communauté éducative qui se mobilise pour optimiser leur inclusion progressive en classe ordinaire.

2 – Accueil des élèves allophones nouvellement arrivés et de leur famille

Un accueil spécifique de l'élève et de ses parents est organisé. Des livrets multilingues sont téléchargeables sur le site EDUSCOL : <https://eduscol.education.fr/1191/ressources-pour-l-accueil-et-la-scolarisation-des-eleves-allophones-nouvellement-arrivees-eana>

Santé : Les élèves allophones nouvellement arrivés sont soumis à l'obligation vaccinale comme tout autre élève et doivent donc présenter un document attestant qu'ils ont bien subi les vaccinations obligatoires pour leur âge. La famille a 3 mois pour se mettre en règle. Les associations accueillant les familles les accompagnent dans ce processus. On ne peut donc retarder l'inscription d'un enfant pour ce motif.

Les positionnements (tests linguistiques et scolaires) permettent d'apprécier le niveau scolaire de l'élève dans sa langue d'origine, en mathématiques et en français, et ainsi d'élaborer les réponses pédagogiques les mieux adaptées à son profil.

Les unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A) doivent disposer de toute la souplesse nécessaire à l'accueil des élèves et à la personnalisation des parcours.

Les modalités d'accueil et de suivi des élèves allophones sont inscrites dans le projet d'établissement et impliquent l'équipe pédagogique dans son ensemble. On distingue les UPE2A ordinaires, où la prise en charge pédagogique des EANA est d'un an, et les UPE2A/NSA (non scolarisés antérieurement) où les élèves peuvent bénéficier d'un maintien d'une année supplémentaire en UPE2A.

À l'issue de leur année en UPE2A, les élèves ne sont plus considérés comme allophones ; néanmoins leur maîtrise de la langue française reste encore fragile. Des dispositifs d'aide ou d'accompagnement personnalisés doivent être mis en place pour faciliter leur sortie de l'UPE2A et leur inclusion en classe ordinaire.

Dans les établissements sans UPE2A, des cours de soutien FLE/FLS peuvent être mis en place. Les demandes sont à adresser à la chargée de mission départementale.

3 – Accompagnement des équipes

Personnes ressources au pôle EANA de DSDEN :

Tel : 04 74 45 58 54 - mail: ce.ia01-eana@ac-lyon.fr

Madame Marielle DAUJAT

Chargée de mission EANA départementale

Tel : 06 24 67 78 25

Madame Evelyne MACIOCIA

Chargée de mission EANA départementale 1^{er} degré (mission à temps partiel)

Tel : 07 71 36 13 40

Madame Nathalie GASPARINI

Chargée de mission EANA départementale 2nd degré (mission à temps partiel)

Tel : 06 79 88 46 28

Personne ressource dans le Pays de Gex :

Madame Angela LE MENICIER

Chargée de mission EANA – Pays de Gex

Cité Scolaire Internationale – av. des sports – 01210 Ferney-Voltaire

Tel : 06 16 49 45 08 - mail : angela.le-menicier@ac-lyon.fr

Les enseignants affectés en UPE2A sont, comme les autres enseignants, concernés par les actions de formation organisées en circonscription, au niveau départemental et académique.

Au niveau académique, le CASNAV de Lyon apporte son concours aux équipes du premier et du second degré notamment en termes de formation.

- Pour le 2nd degré, parcours de formation de l'EAFIC (Ecole Académique de Formation Continue) et parcours CTA sur site (Parcours Collectifs et Territoires Apprenants)
- Pour le 1^{er} degré : contribution au Plan de Formation départemental 1^{er} degré.

Le site du Casnav offre également de nombreuses ressources : <https://www.ac-lyon.fr/casnav>.

Pour contacter le Casnav :

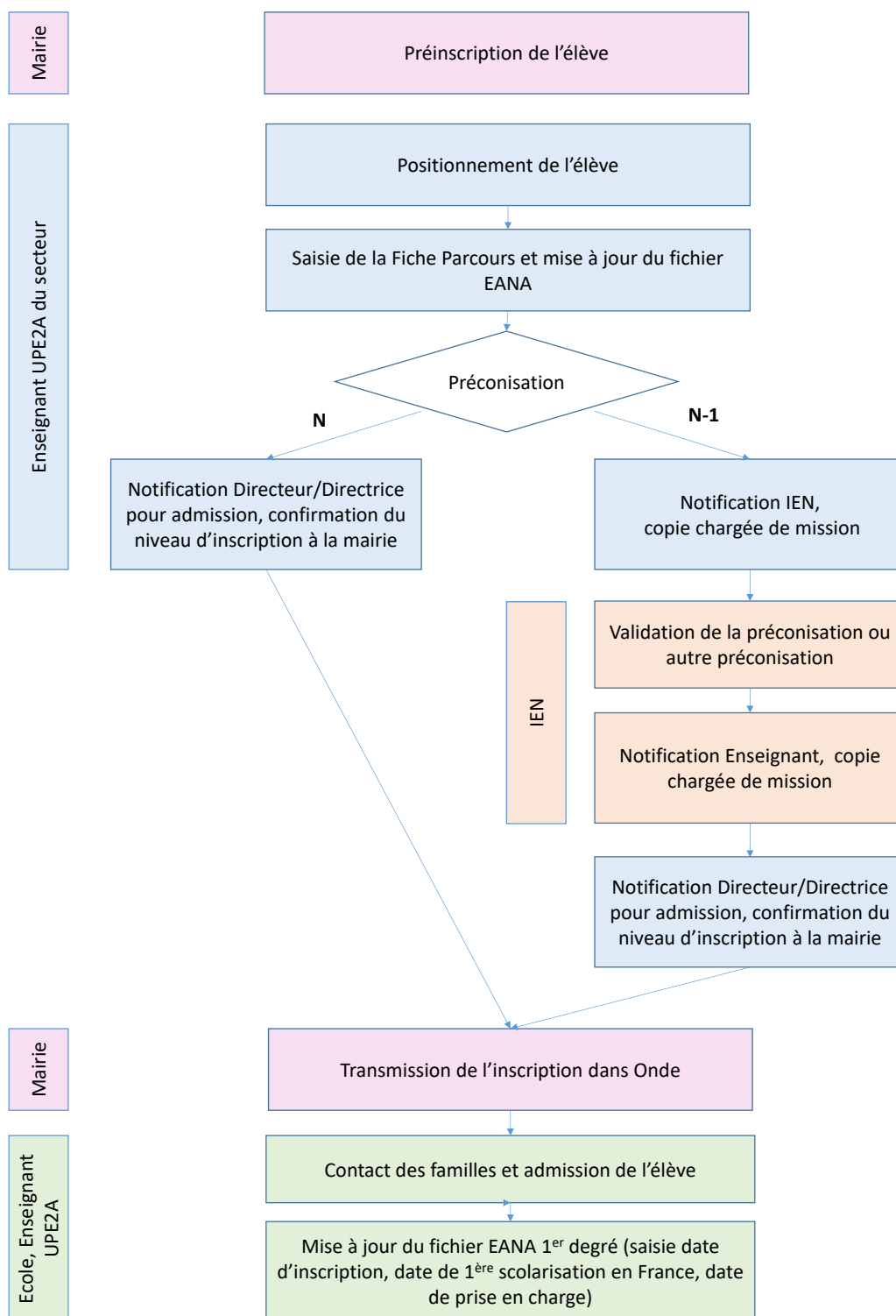
Mail : casnav@ac-lyon.fr

Tel : 04 72 80 66 06

Du matériel peut également être emprunté au Centre de Ressources FLE/FLS ou dans ses annexes. (cf Annuaire UPE2A – Annexe 1)

Si besoin, il est possible de solliciter une prestation d'interprétariat auprès de la chargée de mission départementale (cf. procédure interprétariat Annexe 2). Le formulaire de demande est à disposition dans l'intranet Idéal.

- **4 – Organisation de la scolarité des élèves allophones du premier degré** (voir schéma synthétique ci-dessous, consignes détaillées dans annexe 3)



Tout départ doit faire l'objet d'une mise à jour du tableau EANA en spécifiant date et motif de départ de l'élève, le cas échéant, l'école de destination. Cette mise à jour est réalisée par l'enseignant UPE2A.

Une fois positionnés, les élèves EANA peuvent être scolarisés dans une autre école. Dans ce cas, ils seront admis directement après inscription en mairie. Ils feront l'objet d'une **saisie dans le fichier EANA 1er degré**.

Lorsque l'école de secteur ne bénéficie pas d'UPE2A, l'élève peut :

- être inscrit dans une école avec UPE2A,
- bénéficier d'une prise en charge en UPE2A dans une autre école, il convient alors de compléter une convention (document téléchargeable sur Idéal),
- être inscrit dans son école de secteur s'il n'y a pas d'UPE2A à proximité. Le directeur de l'école contacte alors soit les chargés de mission départementaux, soit l'enseignant UPE2A rattaché à sa circonscription (cf Annuaire UPE2A – *Annexe 1*). Une enseignante ressource, madame Maciocia (ce.ia01-eanares@ac-lyon.fr – 07 71 36 13 40), pourra accompagner l'équipe dans la prise en charge.

De 3 ans à 11 ans, l'inscription se fait dans la classe d'âge.

- **À partir de 3 ans** : l'école maternelle du secteur accueille l'élève allophone. (2 ans dans les écoles ayant un projet validé par la DSDEN dans le cadre de la circulaire 2013-202 du 18/12/2013 portant sur la scolarisation des enfants de moins de 3 ans).
- **De 6 à 11 ans** : à l'issue de l'évaluation, une proposition d'inscription dans une école et dans une classe est faite à la famille, proposition qui doit prendre en compte la classe d'âge dont relève l'élève.

À partir du cours préparatoire, ils peuvent être pris en charge pendant **un an** dans une UPE2A. Conformément à la circulaire nationale, une durée d'enseignement de français langue seconde (FLS) quotidienne est prévue, à raison **d'au minimum 9 heures par semaine**. Des adaptations à la nature du territoire sont possibles selon les contextes (zones urbaines, rurales).

Pour les élèves peu ou non scolarisés antérieurement et arrivant à l'âge d'intégrer le cycle 3, un maintien plus long dans l'UPE2A peut être envisagé sans toutefois dépasser une année supplémentaire.

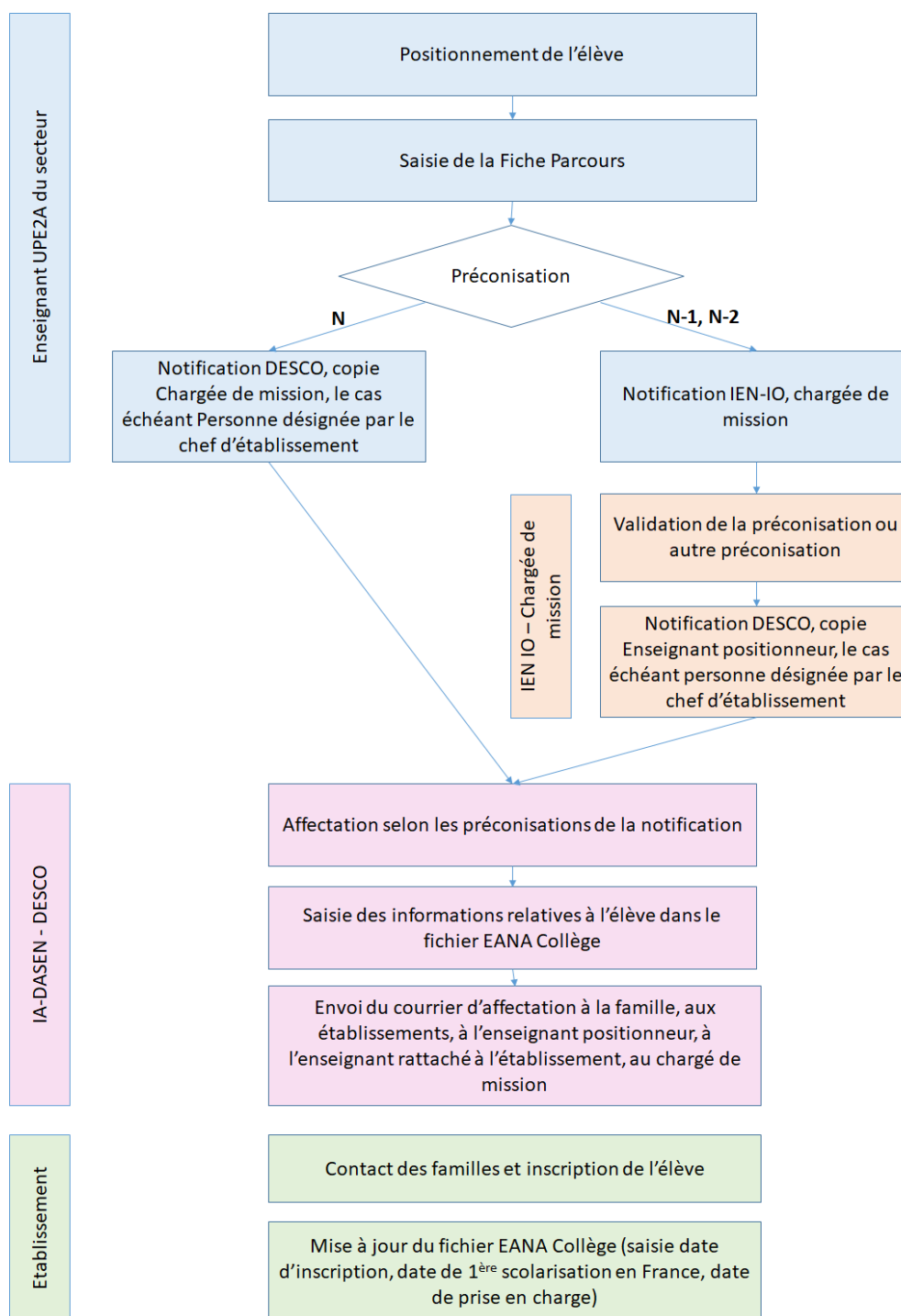
Un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) sera mis en place pour les élèves nécessitant un suivi particulier (difficultés d'adaptation, problèmes comportementaux, difficultés à rentrer dans les apprentissages).

Si le nombre d'élèves pris en charge par le dispositif n'est pas trop élevé, il est possible, surtout sur la dernière période de l'année scolaire, de prendre en charge des élèves de GS maternelle arrivés en cours d'année en vue de préparer l'entrée en CP. De même, l'enseignant UPE2A positionnera ces élèves avant l'entrée en CP pour voir s'ils doivent bénéficier d'une prise en charge UPE2A.

La scolarité des élèves inscrits dans une école ne disposant pas d'UPE2A sera organisée dans le cadre d'un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE), proposé par l'équipe éducative suite au positionnement de l'élève.

5 - Organisation de la scolarité des élèves allophones dans le 2nd degré

- **EANA de moins de 16 ans (nés après le 1^{er} janvier 2008)** - (voir schéma synthétique ci-dessous, consignes détaillées dans annexe 4)



Tout départ doit faire l'objet d'une mise à jour du tableau EANA en spécifiant date et motif de départ de l'élève, le cas échéant, l'établissement de destination. Cette mise à jour est de la **responsabilité du chef d'établissement**, à lui de voir qui il mandate pour sa mise à jour : enseignant UPE2A ou secrétariat de scolarité.

Une fois positionnés, les élèves EANA peuvent être scolarisés dans un autre établissement. Dans ce cas, ils seront inscrits directement après affectation par l'IA-DASEN. Ils feront l'objet d'une saisie dans le fichier EANA 2^{er} degré collège.

NB :

- Aucun élève ne peut être inscrit ni même accueilli temporairement sans affectation préalable de l'IA-DASEN.
- L'identité de l'élève doit avoir été vérifiée à l'aide de documents officiels.
- Toute famille qui se présente dans un établissement doit être orientée vers l'enseignant UPE2A du secteur ou la chargée de mission départementale.
- Les préconisations de niveau dans les notifications et fiches parcours doivent être claires. Il n'appartient pas à la DESCO de choisir entre 2 préconisations.
- De même, les informations nécessaires au fichier EANA collège (outil de pilotage et alimentant l'enquête nationale) et permettant d'adresser les courriers aux familles et aux structures qui les accompagnent, devront être remplies avec soin.

Lorsque le collège de secteur ne bénéficie pas d'UPE2A, l'élève peut soit :

- **être inscrit à titre dérogatoire dans un collège avec UPE2A** ; il rejoindra son collège de secteur à la rentrée suivante,
- **bénéficier d'une prise en charge en UPE2A dans un autre établissement** ; il convient alors de compléter une convention (document téléchargeable sur Idéal),
- être inscrit dans son collège de secteur ; la chargée de mission 2nd degré, madame Gasparini (ce.ia01-eana@ac-lyon.fr – 06 79 88 46 28) pourra accompagner l'équipe dans la prise en charge.

Cas particulier :

Les élèves allophones nés en 2008 sont reçus et positionnés :

- par les enseignants d'UPE2A assurant leur mission en collège. Les CIO peuvent être sollicités si, à l'issue du positionnement, l'élève a un profil lui permettant de rejoindre un lycée professionnel ou une 2^{nde} générale et technologique (voir liste des enseignants UPE2A et lycées d'intervention – annexe 1),
- par le CIO et les enseignants du collège pour les élèves arrivant après les vacances de printemps.

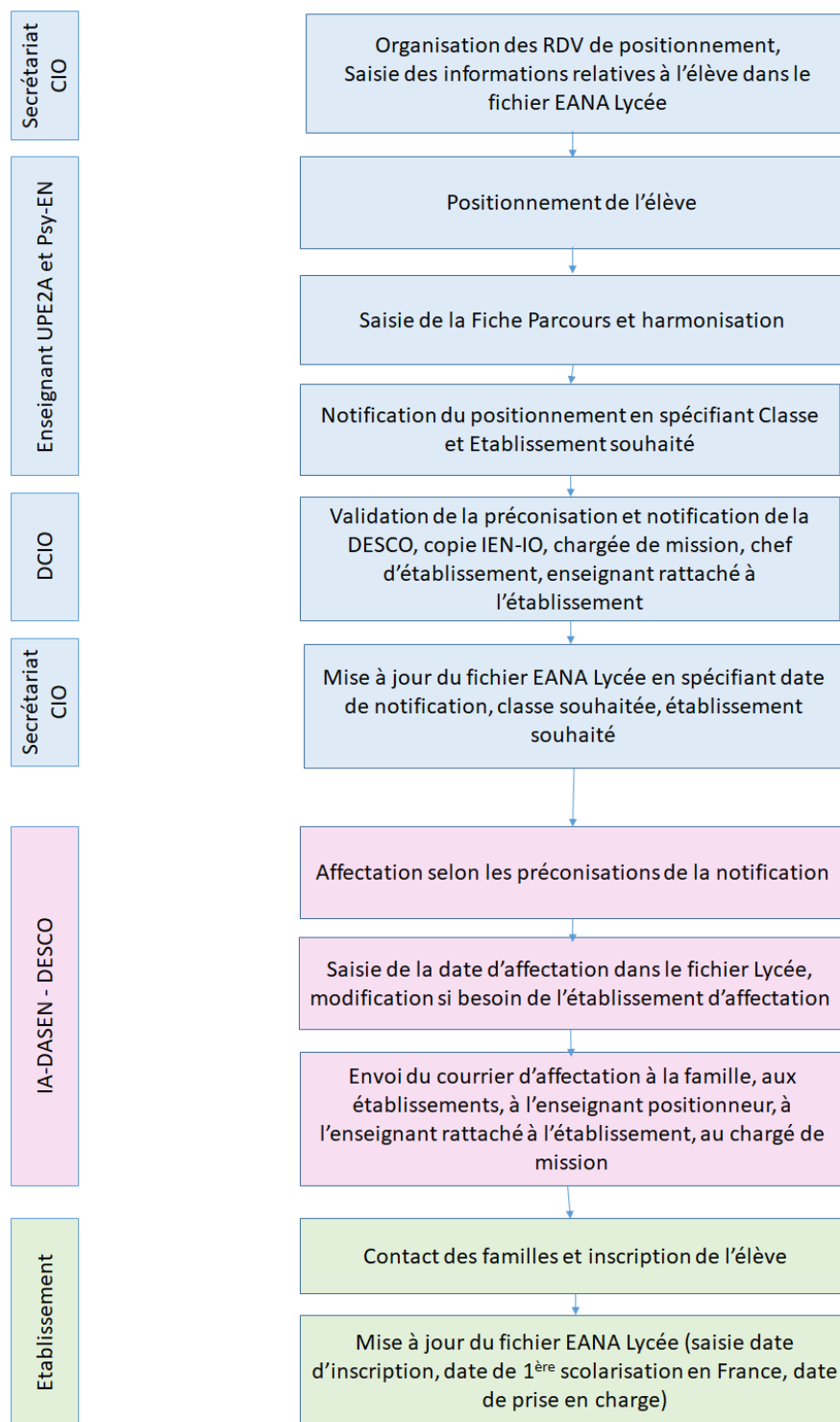
En UPE2A, outre l'enseignement du FLE/FLS à raison de **12h par semaine si possible** au début de la prise en charge, il est souhaitable de proposer **un enseignement spécifique en mathématiques et en anglais**, complémentaire ou substituable à celui dispensé en classe ordinaire. Par ailleurs, les emplois du temps de ces élèves seront aménagés afin que ces derniers puissent **suivre une discipline dans son intégralité dans leur classe ordinaire** (EPS, éducation musicale et/ou arts plastiques). D'autres inclusions peuvent être envisagées à des fins de bain linguistique. On veillera à ce que :

- les matières soient choisies par l'élève,
- il n'y ait pas d'évaluation ou des évaluations adaptées au niveau de français de l'élève,
- les documents de travail soient remis avant le cours ou adaptés au niveau linguistique de l'élève.

Pour les élèves peu ou non scolarisés antérieurement, outre une scolarisation à temps plein en **UPE2A-NSA**, la circulaire n° 2012-141 du 2-10-2012 recommande une **inclusion en classe ordinaire limitée aux cours d'EPS, d'éducation musicale et d'arts plastiques**. L'inclusion en **technologie et aux heures de vie** de classe est également conseillée.

Seules les agglomérations de Bourg-en-Bresse et d'Ambérieu-en-Bugey bénéficient d'un dispositif NSA Collège.

- **EANA plus de 16 ans** (voir schéma synthétique ci-dessous, consignes détaillées dans annexe 5)



Tout départ doit faire l'objet d'une mise à jour du tableau EANA en spécifiant date et motif de départ de l'élève, le cas échéant, l'établissement de destination. Cette mise à jour est de la **responsabilité du chef d'établissement**, à lui de voir qui il mandate pour sa mise à jour : enseignant UPE2A ou secrétariat de scolarité.

Les élèves EANA, déjà positionnés, transférés vers un autre établissement, sont inscrits directement dans leur nouvel établissement. Ils feront l'objet d'une **saisie dans le fichier EANA 2^{er} degré collège.**

Conformément à la loi relative à l'obligation de formation, les élèves allophones de plus de 16 ans (nés avant le 1^{er} janvier 2008), et en particulier les mineurs non accompagnés, doivent pouvoir suivre une formation.

NB :

- Aucun élève ne peut être inscrit ni même accueilli temporairement sans affectation préalable de l'IA-DASEN.
- L'identité de l'élève doit avoir été vérifiée à l'aide de documents officiels.
- Toute famille qui se présente dans un établissement doit être orientée vers le CIO de secteur.
- Les préconisations de niveau dans les notifications et fiches parcours doivent être claires. Il n'appartient pas à la DESCO de choisir entre 2 préconisations.
- De même, les informations permettant d'adresser les courriers aux familles et aux structures qui les accompagnent, devront être remplies avec soin.

Lorsque le lycée de secteur ne bénéficie pas d'UPE2A, l'élève peut soit :

- être affecté dans un lycée avec UPE2A,
- être affecté dans son lycée de secteur et bénéficier d'une prise en charge en UPE2A dans un autre établissement, il convient alors de compléter une convention (document téléchargeable sur Idéal),

Sinon, des solutions d'accompagnement pourront être mises en œuvre sur son lycée de secteur en lien avec la chargée de mission départementale.

Le cadre de l'intervention de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) change cette année. Nous sommes dans une **année de transition**. La MLDS n'aura **plus vocation à accueillir des EANA avec des besoins en FLE** comme dans le passé. **L'apprentissage du français langue étrangère et la remise à niveau des élèves EANA** seront progressivement confiés à **des dispositifs spécifiques**. La **MLDS**, en revanche, accompagnera **les élèves EANA** dans le cadre d'un « **parcours FLE** » dont l'objet sera **d'accompagner les jeunes dans la définition de leur projet professionnel, avec des immersions et mise en stages d'observation et recherche d'apprentissage**. Seuls les élèves présentant un **niveau de français à l'oral A2 et plus** pourront accéder à cette action.

La MLDS n'interviendra en FLE cette année que sur Bourg-en-Bresse et Oyonnax. A Ambérieu et Belley, des dispositifs particuliers « Passerelle » ont été mis en place dans les lycées professionnels. Ils accueillent les élèves « Post Alphas » allophones ou francophones qui ont besoin de consolider les compétences de base avant d'envisager une formation professionnelle. Sur les autres secteurs, les élèves avec ce profil pourront être accueillis et bénéficier d'un emploi du temps aménagé avec un maximum d'heures de FLE. Un parcours FLE avec la MLDS pourra être proposé dès que le niveau de français le permet ainsi que des heures d'inclusion pour favoriser le développement de liens sociaux avec des jeunes français.

6 - L'évaluation de la progression des acquis et l'orientation

Afin d'améliorer les modalités de prise en charge de ces élèves, il importe d'effectuer un suivi précis de leur parcours scolaire tant dans le premier que le second degré. Au sein de l'UPE2A, le degré de maîtrise

du français est apprécié régulièrement et les évaluations de FLE/FLS sont portées sur les bulletins scolaires. Les acquisitions effectuées par les élèves sont portées sur le livret scolaire unique.

Les moments décisifs de la scolarité que constituent le passage de l'école au collège et la sortie du collège en fin de troisième nécessitent une attention particulière.

Le passage de l'école au collège

C'est au sein du conseil de cycle 3 que la continuité pédagogique sera assurée, dans la mesure du possible, avec la participation ou les préconisations de l'enseignant de l'UPE2A. Le dossier numérisé de l'élève sera transmis à l'enseignant UPE2A du collège par la chargée de mission départementale. L'enseignant UPE2A de CM2 aura pris soin de télécharger dans le dossier « IDEAL » le LSU de l'année et éventuellement des recommandations complémentaires.

Après le collège

Au cours de sa scolarité au collège, l'EANA qui bénéficie d'une année en UPE2A, relève de la procédure d'affectation post 3^{ème} ordinaire.

Cas particulier

Lorsqu'un élève arrive en classe de troisième après les vacances de printemps, son dossier est étudié en commission PRE-PAM EANA. Celle-ci détermine ses compétences sur la base des éléments fournis par l'établissement scolaire : éléments du parcours antérieur, positionnement, travaux personnels et tout autre document pouvant éclairer les membres de la commission sur le niveau de l'élève.

7 – Enquête nationale

Pour une meilleure connaissance de la prise en charge de ses élèves au niveau national, la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère (DEPP) met en place une enquête ministérielle (ouverture du serveur du mois d'octobre au mois de juin).

Les données individuelles recueillies couvrent trois grands domaines : l'identification de l'élève, les modalités d'accueil et le dispositif d'inclusion. Ces données doivent être saisies sur une application web sécurisée de la DEPP (direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance)

Cette enquête sera renseignée par le chef de mission EANA cette année, sous réserve que les données saisies dans les fichiers EANA 1^{er} degré, 2nd degré collège et lycée soient renseignées correctement. La bonne tenue de ces fichiers offre également à la DSDEN et au CASNAV un outil de pilotage qui évitera les demandes de remontées en cours d'année.



Marilyne Rémer

Annexes :

- Annexe 1 : annuaire UPE2A
- Annexe 2 : procédure interprétariat
- Annexe 3 : procédure de positionnement détaillée 1^{er} degré
- Annexe 4 : procédure de positionnement et affectation détaillée 2nd degré collège
- Annexe 5 : procédure de positionnement et affectation détaillée 2nd degré lycée